



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grass  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 04 OCTOBRE 2022	EVENEMENT - Réf. JPD/CCG/LL/CT
N° d'enregistrement AM / 2022 / 277	ARRÊTE MUNICIPAL Portant organisation de la CASTAGNADE - Fête des Châtaignes - Amicale Biotoise des Traditions - Règlementation du stationnement et de la circulation - Samedi 12 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 06 OCT. 2022 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 29 juin 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPRATE « été – automne 2022 »,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,

Vu l'arrêté municipal n° AM\_2022\_126 en date du 5 mai 2022 portant modification de la réglementation spécifique de l'aire piétonne située au village,

Vu l'arrêté municipal n° AM\_2022\_127 en date du 5 mai 2022 portant délimitation temporelle de la zone piétonne au titre de l'année 2022,

Vu l'arrêté municipal n° AM\_2022\_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,

Considérant le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale,

Considérant l'organisation de l'événement « Castagnade - fête des châtaignes »,

Considérant que ce dernier est organisé par l'Association Biotoise des Traditions,

Considérant la demande de Madame Josette ROUX, Présidente de l'Association Biotoise des Traditions, en date du 29 septembre 2022,

Considérant que cette manifestation se déroule le samedi 12 novembre 2022,

Considérant le site retenu afin d'accueillir cet événement,

Considérant les restrictions de terrasses notifiées aux restaurateurs concernés,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès au lieu de l'événement,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'Amicale Biotoise des Traditions est autorisée à organiser la « Castagnade – Fête des Châtaignes » sur le domaine public et plus précisément sur la Place de Gaulle, le samedi 12 novembre 2022, de 14h30 à 18h.

## **ARTICLE 2**

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire les organisateurs sont autorisés à exploiter le site le samedi 12 novembre 2022 de 13h30 à 18h30.

## **ARTICLE 3**

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords du site seront réglementés.

### **Stationnement et circulation**

## **ARTICLE 4**

Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement, le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés de la rue St Sébastien, depuis l'entrée du village jusqu'à la Place de Gaulle le samedi 12 novembre 2022 de 11h à 18h30.

## **ARTICLE 5**

La circulation sera interdite dans la rue St Sébastien depuis l'entrée du village jusqu'à la Place des Arcades le samedi 12 novembre 2022 de 14h à 18h.

Les bornes situées à l'entrée du village seront activées en mode « MODERE » conformément à l'arrêté de la zone piétonne en vigueur.

Seuls les riverains ayants droit au village ainsi que les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de la manifestation.

## **ARTICLE 6**

Les riverains et usagers de la route seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'évènement.

## **ARTICLE 7**

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

### **Mesures de sécurité relatives à la tenue de l'évènement**

## **ARTICLE 8**

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun container à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site. Les sacs poubelles présents sur le site devront être de nature transparente.

## **ARTICLE 9**

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

## **ARTICLE 10**

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés.

## **ARTICLE 11**

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

## **ARTICLE 12**

Les violations aux prescriptions du présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 13**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Josette ROUX, Présidente de l'Amicale Botoise des Traditions.

### **ARTICLE 14**

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 15**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Madame Josette ROUX, Présidente de l'Amicale Botoise des Traditions

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

### **ARTICLE 16**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 04 octobre 2022

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot  
Conseiller Départemental  
Vice-Président de la CASA

